



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 15 juin 2020 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux que doit assurer Monsieur François DELMAS – 43 avenue du Drapeau – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, AVENUE DU DRAPEAU, le 27 mars 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 27 mars 2023 de 9 h 00 à 11 h 00.

AVENUE DU DRAPEAU

La circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclables au droit du numéro 43 sur 10 mètres linéaires. Les cycles emprunteront la voie de circulation générale.

Les piétons seront gérés par un homme trafic.

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux liés à l'exécution des travaux sera interdit au droit des numéros 41 à 43, sur 2 emplacements de stationnement.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 15 juin 2020 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville, les véhicules utilisés pour les travaux seront autorisés à stationner sur cet emplacement, au droit du numéro 41 à 43, sur 1 emplacement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur François DELMAS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Monsieur François DELMAS sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Monsieur François DELMAS sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon Métropole,
. Keolis Dijon Mobilités,
. Monsieur François DELMAS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE